

VACCINATION

Vaccination FCO3

La Corrèze fait partie des départements en zone de vaccination volontaire dans laquelle l'Etat met à disposition des doses de vaccin de FCO3. Cette prise en charge par l'Etat du coût des vaccins FCO3 a pour but de diminuer l'impact clinique et la mortalité par vaccination du cheptel de souche. Pour toute commande, contactez votre vétérinaire sanitaire.

Le laboratoire Boehringer a obtenu l'autorisation temporaire d'utilisation (ATU) pour les bovins pour son vaccin Bultavo3. Il est donc utilisable chez les bovins dès à présent (volume de vaccin important). Ce vaccin nécessite deux injections de primovaccination et permet une protection contre la virémie. Cependant s'agissant d'une ATU et en l'absence d'information concernant la durée de l'immunité il n'est pas utilisable pour les sorties de zone réglementée. Comme pour les autres vaccins sous ATU, il est nécessaire que le vétérinaire le commande directement auprès du laboratoire.

Vaccination MHE

Un vaccin MHE est d'ores et déjà disponible et vous pouvez commander des doses auprès de votre vétérinaire sanitaire pour vacciner votre cheptel de souche. Contrairement à la FCO3, **la Corrèze ne fait pas partie de la zone vaccinale dans laquelle l'Etat prend à sa charge le coût du vaccin MHE.**

Compte tenu de l'impact clinique et de la mortalité impliqués par la MHE sur les cheptels bovins du Sud-Ouest, la vaccination MHE est fortement recommandée sur le cheptel de souche.

Le laboratoire CEVA commercialisant le vaccin MHE, indique que la vaccination concomitante FCO et MHE n'est pas recommandée en l'absence de données sur les interactions possibles.

Que ce soit pour la FCO3 ou la MHE, le protocole vaccinal est sous la responsabilité du vétérinaire prescripteur. En fonction de la situation de chaque cheptel, lui seul est apte à juger si les conditions sont réunies pour une vaccination dans de bonnes conditions : pas de virémie en cours sur le troupeau, prise en compte des autres vaccinations effectuées sur le troupeau...

SUSPICION DE FCO OU MHE

En cas de suspicion de FCO ou MHE, la visite et le déplacement du vétérinaire ainsi que les prélèvements et les analyses sont prises en charge par la DDPP. L'éleveur ne doit en aucun cas faire l'avance des frais.

PRECONISATIONS EN ELEVAGE

En prévention

- Surveiller les animaux matin et soir : état général, comportement alimentaire / hydratation, production.
- Bonne conduite d'élevage (bonne alimentation, bonne gestion des effluents)
- Vaccination des animaux (voir première partie)
- Désinsectisation : Intérêt dans la cadre des mouvements et sur animaux malades-virémiques / Intérêt peu élevé d'une protection collective du cheptel sur le long terme

Sur les animaux atteints

- Dans la mesure du possible, mettre l'animal à l'abri
- Assurer un accès de proximité, facile et permanent à l'eau (bac ou niveau constant, éviter les abreuvoirs à palette ou faible débit)
- Si nécessaire : réhydrater l'animal par drenchage
- Distribuer des fourrages faciles à ingérer (douleur bouche)

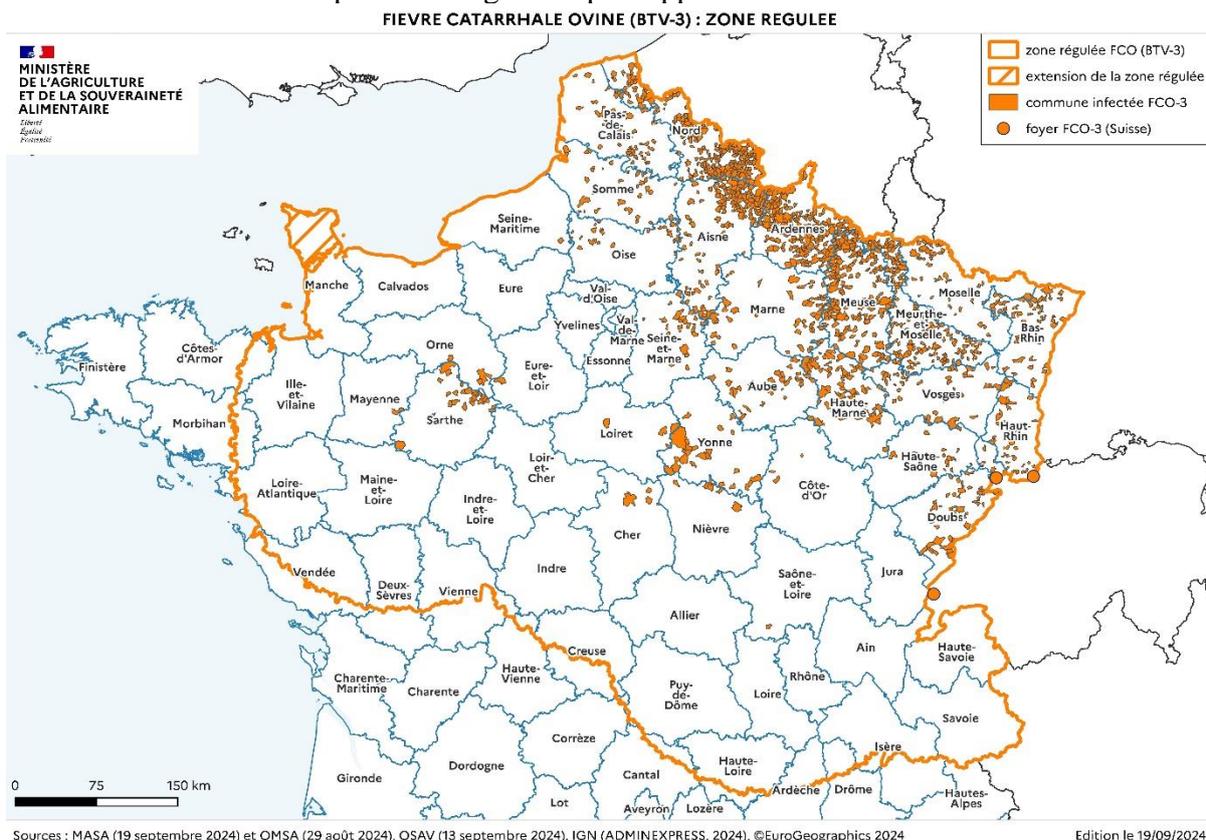
SITUATION FCO 8

S'agissant d'un sérotype présent depuis plusieurs années en France, la FCO 8 ne fait pas l'objet d'un recensement hebdomadaire des foyers par le ministère. Néanmoins, **les données de terrain montrent que la FCO8 circule sur l'ensemble du département de la Corrèze.**

SITUATION FCO 3

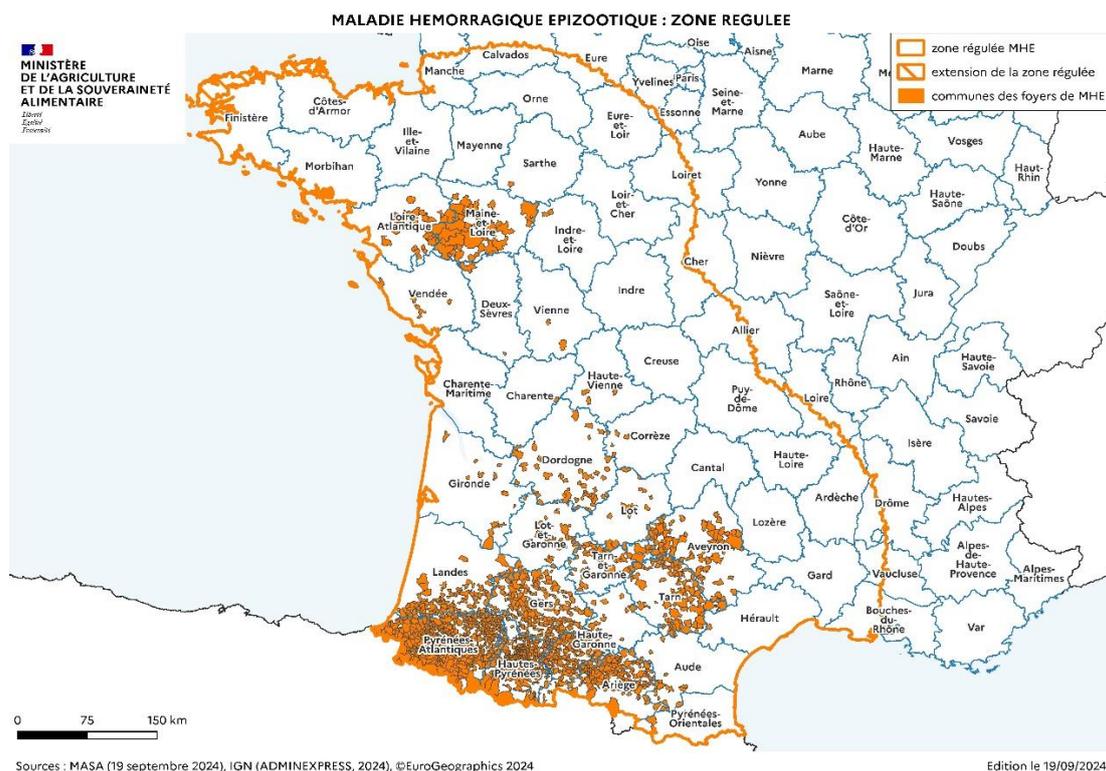
Au 19/09/2024 :

- Pas de foyer de FCO3 en Corrèze
- 4 communes de la Corrèze se situent en zone régulée FCO3 : Eygurande, Feyt, Laroche-près-Feyt, Monestier-Merlines → pas de changement par rapport à la semaine dernière



SITUATION MHE

Au-delà de la carte MHE mise à jour par le ministère (voir ci-dessous), les données de terrain et les analyses en cours indiquent une **circulation de MHE sur les secteurs du Causse Corrèzien, du Bassin de Brive ainsi que du Midi Corrèzien.**



RAPPEL COMMERCIALISATION DES BROUTARDS : LES PROTOCOLES PRECONISÉS VIS-A-VIS DE LA FCO ET DE LA MHE

Le vaccin FCO3 n'est à ce jour pas reconnu suffisant pour permettre un export des animaux issus de la zone régulée FCO3 vers l'Italie. Un protocole désinsectisation + PCR est donc nécessaire pour ce sérotype 3 de FCO. En revanche, pour les sérotypes 4 et 8 de FCO, la vaccination est fortement conseillée car elle permet d'éviter la réalisation d'une PCR qui peut s'avérer positive ce qui bloquera l'export des animaux concernés. Pour les broutards vaccinés FCO 4 et 8, il est donc préconisé de réaliser une PCR ciblée FCO3 (et non pas une PCR de groupe FCO).

Concrètement, les protocoles préconisés pour l'export vers l'Italie sont indiqués ci-dessous.

Localisation de mon cheptel	Protocoles préconisés pour l'export vers l'Italie
En zone régulée FCO3	Vaccination FCO4 et FCO8 Désinsectisation + PCR négative MHE et FCO ciblée sérotype 3
En zone indemne FCO3	Vaccination FCO4 et FCO8 Désinsectisation + PCR négative MHE

Il est important de noter que les animaux âgés de plus de 90 jours, dont les broutards, et issus de la zone régulée FCO3 ne sont à ce jour pas exportables vers l'Espagne.

Toutes les informations sur ces maladies sont disponibles sur les liens suivants :

[Maladie hémorragique épizootique : MHE - GDS France](#)

[Fièvre Catarrhale Ovine sérotype 3 - GDS France](#)

[Fièvre Catarrhale Ovine sérotype 8 - GDS France](#)